

1706 – Dans les livres de la Jurade

Des bouchers insoumis

La fin du règne de Louis XIV est marquée par une grave crise économique. Fénelon écrit : « *La France est un grand hôpital désolé et sans provisions* » Dans la campagne, c'est la misère « *Tout ce qui s'appelle bas peuple, témoigne Vauban en 1696, ne vit que de pain d'orge et d'avoine mêlés, dont ils n'ôtent même pas le son (...) Le commun du peuple boit rarement du vin, ne mange pas trois fois de la viande en un an.* »

Le Royaume doit recourir à de nouveaux impôts. La corporation des bouchers villeréalais s'adapte. On fraude, on refuse de payer la taxe, on manifeste contre la réglementation des prix et, finalement, on se révolte...



Article "Boucher", Diderot et D'Alembert, Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers (1751-1772) - BNF

● 24 OCTOBRE 1706 LA FRAUDE DES BOUCHERS

« *Nous, consul, juge de police de la ville et juridiction de Villeréal, avons procédé à la visite des bouchers pour savoir s'ils vendaient dans leur banc de la brebis pour du mouton.*

Avons trouvé que Jean Martinet en avait une dans sa maison qu'il voulait faire passer pour la vendre comme autre viande.

Avons condamné ledit Martinet à l'amende de trois livres dont la moitié servira pour le luminaire du très Saint Sacrement de l'autel.

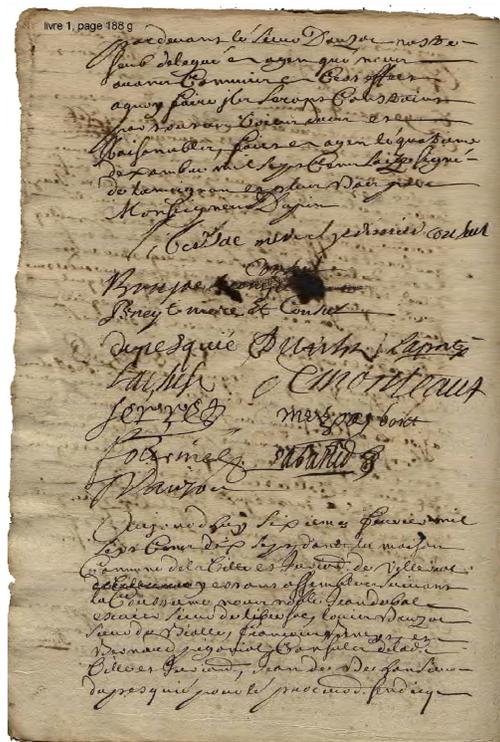
L'autre moitié sera remise entre les mains des sœurs de la charité.

Ce même jour, nous, consul susdit, avons trouvé une brebis dans le banc du nommé Bègue, boucher. Laquelle brebis il débitait dans son banc. Lequel nous avons condamné à trois livres d'amende et la viande confisquée pour les pauvres honteux. »

● 6 FÉVRIER 1717 LES VALETS DE VILLE MALTRAITÉS PAR LES BOUCHERS

« *Nous, consuls, nous sommes présentés aux bouchers de la ville pour leur demander la moitié de la somme fixée par la jurade le 13 septembre dernier. Laquelle somme de quarante livre devait être payée au jour de la Noël dernier. Avons requis et fait demander ladite somme par les valets de ville sans qu'ils l'aient voulu jamais payer. Ce qui a obligé les susdit consuls à leur demander ladite somme. Disant qu'ils n'en voulaient rien faire et qu'ils ne voulaient payer, les dits bouchers se seraient jetés sur eux. Ils les auraient maltraités sans le grand concours du peuple qui était présent et qui les a empêchés de leur mettre la main dessus. Ce qui a obligé lesdits consuls à vouloir les mettre en prison, et à demander à la jurade de délibérer sur l'insolence desdits bouchers au mépris de leur charge et privilèges.*

Procès-verbal sera dressé contre Martinet et Labatut pour insultes et insolence, et transmis à Monseigneur l'Intendant.



● 5 AVRIL 1722 Refus des tarifs, boucherie clandestine, LES BOUCHERS SE RÉVOLTENT

« *Assemblés suivant la coutume, dans la maison commune de la ville de Villeréal, nous consul, juge de police, M^e Bernard de Conche conseiller du roi, juge royal de Villeréal, avec leurs principaux jurats, après avoir délibéré sur la taxe (le prix) du veau à dix sols et du bœuf à sept sols la livre, et après l'avoir fait crier à son de trompe à ce public, lesdits bouchers auraient gardé leur viande abusivement, disant qu'ils ne voulaient la donner qu'au tarif du samedi précédent. Sur quoi la jurade a été convoquée pour qu'elle condamne lesdits bouchers. Après les avoir entendu, ledit Jean Martinet, dit Pichou Jean, boucher, ayant avoué avoir emporté sa viande parce qu'on ne la taxe pas assez, le*

procureur du roi, l'a condamné avec ses associés à l'amende de cinq livres. Attendu que l'entente entre eux est préjudiciable et constatant que les dits bouchers ne font que deux bancs et tiennent leur viande cachée et ne l'exposent en public comme il est à l'ordinaire, la présente assemblée délibère : les bouchers seront tenus d'exposer la viande aux quatre bancs ainsi qu'il est de coutume. En outre, ils exposeront leur titre de propriété. La taxe pour le mouton comme le veau est fixée à dix sols quatre deniers, et le bœuf à sept sols huit deniers la livre. La visite de leur boucherie cachée sera faite une fois la semaine, pour l'intérêt public et aux fins qu'il ne se fasse aucune fraude.

Transcription des registres manuscrits de la Jurade : Pierre Grenier



Gravure du XVIII^e siècle
BNF
Cabinet des Estampes

